



LE SERVICE FACIL'FAMILLES SIMPLIFIE ET MODERNISE LES MODES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX. AVEC FACIL'FAMILLES, VOUS POUVEZ PAYER VOTRE FACTURE PAR CARTE BLEUE, PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, CHÈQUE, CESU OU NUMÉRAIRE.

### QU'EST-CE QUE LA FACTURE UNIQUE ?

Vous bénéficiez de la facture facil'familles qui regroupe progressivement sur une facture unique les activités de tous les membres de la famille proposées par la Ville de Paris.

Sont concernés :

- les études surveillées et les goûters
- les ateliers bleus (sportifs ou culturels)
- les classes à Paris et les classes de découvertes
- les centres de loisirs
- les conservatoires et les ateliers beaux-arts
- les établissements d'accueil de la petite enfance

### LES AVANTAGES DE FACIL'FAMILLES

- Vous recevez votre facture par courrier à votre domicile ou sur votre compte facil'familles.
- Vous avez la possibilité d'effectuer vos démarches sur internet : consulter ou payer vos factures, modifier vos coordonnées, contacter facil'familles...

### À SAVOIR

Vous pouvez régler votre facture via :

- UNE CARTE BANCAIRE depuis votre compte facil'familles sur internet ;
- LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE FACIL'FAMILLES (si vous en avez fait la demande) ;
- UN CHÈQUE OU CESU PRÉPAYÉ par courrier à facil'familles ;
- EN ESPÈCES dans toutes les mairies d'arrondissement pour les montants inférieurs à 300 euros.

### QUELLE EST LA DÉMARCHÉ À SUIVRE ?

#### ■ Si vous possédez déjà un compte facil'familles...

Vous devez fournir au/à la responsable de votre établissement votre numéro de compte facil'familles (voir ci-dessous). Pour ce faire, vous pouvez fournir une photocopie de votre facture facil'familles ou d'un courrier facil'familles contenant cet identifiant.



#### ■ Si vous ne possédez pas de compte facil'familles...

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre. La création d'un compte dans facil'familles se fera automatiquement.

### LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

#### ■ Votre compte facil'familles fait l'objet d'un prélèvement automatique ?

Votre prélèvement automatique continue et intègre le paiement des prestations Petite Enfance aux activités déjà prélevées (ex : ateliers bleus).

#### ■ Votre compte facil'familles ne fait pas l'objet d'un prélèvement automatique ou votre compte vient d'être créé ?

Vous pouvez dès à présent adhérer au prélèvement automatique en formulant votre demande directement auprès de facil'familles, notamment sous forme dématérialisée via le portail facil'familles.

### VOS CONTACTS

#### UN PROBLÈME SUR VOTRE FACTURE ? CONTACTEZ FACIL'FAMILLES

- sur internet : [www.paris.fr/facturation-facilfamilles](http://www.paris.fr/facturation-facilfamilles)
- par téléphone au 01 42 76 28 77
- par courrier à : Mairie de Paris - facil'familles  
210 quai de Jemmapes - 75010 Paris

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Rendez-vous sur :
- [www.facilfamilles.paris.fr](http://www.facilfamilles.paris.fr)
  - par téléphone au 3975

# TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

MODALITÉS  
DE CALCUL

## COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs appliqués aux familles dont l'enfant fréquente un des établissements d'accueil de la petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des **ressources** de la famille et du **nombre d'enfants** à charge. Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un **tarif plancher** et un **tarif plafond**.

### Tarif plancher

- Le tarif plancher est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **687,30 €** mensuels au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Tarif plafond

- Le tarif plafond est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7 145 €** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

## COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

### Année de référence

- Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en **2017** pour la détermination des tarifs 2019.

### CDAP

- Si vous êtes allocataires de la CAF et que vous avez accepté de communiquer votre numéro d'allocataire CDAP, vous n'aurez pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

### Avis d'imposition

- Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF ou si vous n'avez pas souhaité communiquer votre numéro d'allocataire CDAP, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'impôt sur le **revenu 2018** (sur les revenus de l'année 2017) pour déterminer le tarif 2019.

## COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les revenus à prendre en compte sont ceux déclarés perçus et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement.

### Pour calculer votre tarif, vous devez

- Calculer vos **ressources mensuelles**, en divisant vos revenus annuels par 12.
- Calculer votre **tarif journalier** ou **horaire** en multipliant vos **ressources mensuelles** par le **taux d'effort** adapté à votre nombre d'enfants.
- Un tarif dérogatoire s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le **taux d'effort immédiatement inférieur** à celui correspondant à la composition familiale.

### Tarifs journaliers

Composition familiale	Ressources mensuelles	x	taux d'effort
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles	x	0,006
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles	x	0,005
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles	x	0,004
4 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles	x	0,003

### Tarifs horaires

Ressources mensuelles	x	taux d'effort
vos ressources mensuelles	x	0,0006
vos ressources mensuelles	x	0,0005
vos ressources mensuelles	x	0,0004
vos ressources mensuelles	x	0,0003

Le **revenu plafond** a été fixé à **7 145 €** pour un couple à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.  
Le **revenu plancher** a été fixé par la CNAF à **687,30 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Plafonds journaliers

### Planchers journaliers

### Plafonds horaires

### Planchers horaires

1 enfant à charge	42,86 €	4,12 €	4,28 €	0,40 €
2 enfants à charge	35,72 €	3,44 €	3,56 €	0,34 €
3 enfants à charge	28,58 €	2,74 €	2,86 €	0,26 €
4 enfants ou + à charge	21,44 €	2,06 €	2,14 €	0,20 €

## QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La **Caisse Nationale des Allocations Familiales** a fixé une révision générale des tarifs au **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année, sur la base des revenus déclarés perçus par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.